

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

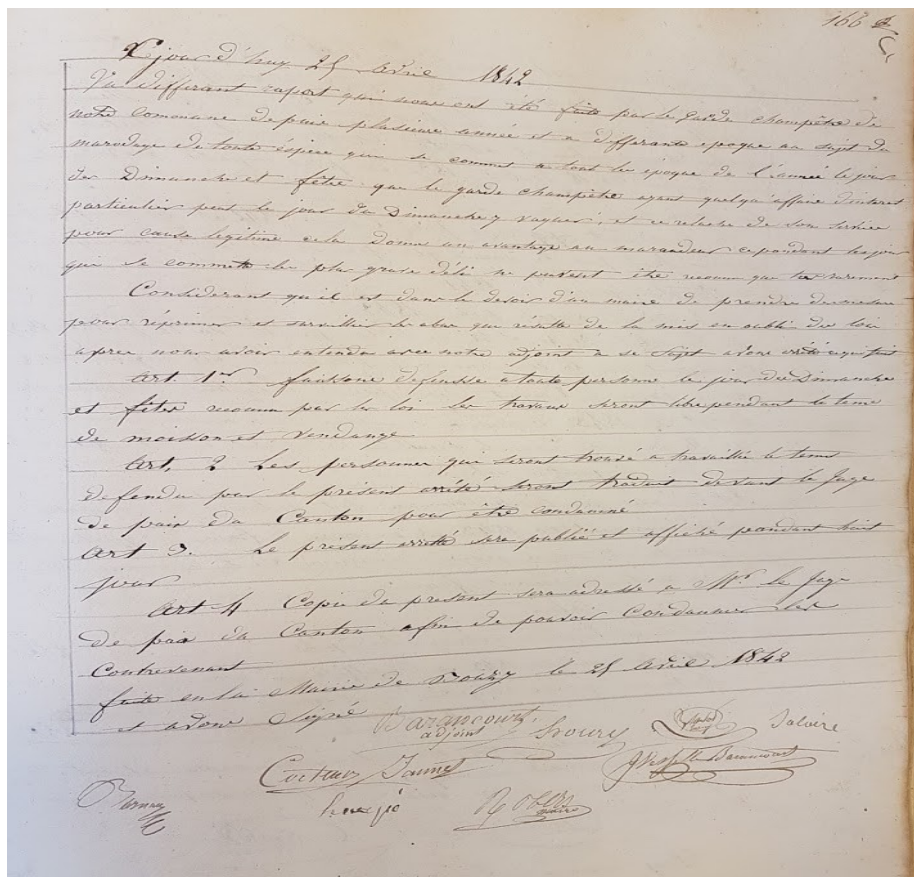
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°41

25 avril 1842 – Interdiction de travailler les dimanches et fêtes sauf pendant les vendanges et les moissons



« Ce jourd'huy 25 avril 1842

Vu différents rapports qui nous ont été faits par le garde-champêtre de notre commune, depuis plusieurs années et à différentes époques au sujet du maraudage de toutes espèces qui se commet à toutes les époques de l'année, le jour des dimanches et fêtes ; que le garde-champêtre ayant quelque affaire d'intérêt particulier, peut le jour du dimanche y vaquer et se relâche de son service pour cause légitime. Cela donne un avantage aux maraudeurs, ce pendant les jours qui se commettent les plus graves délits ne peuvent être reconnus que très rarement. Considérant qu'il est dans le devoir d'un maire de prendre des mesures

pour réprimer et surveiller les abus qui résultent de la mise en oubli des lois.

Après nous avoir entendu avec notre adjoint à ce sujet, avons arrêté ce qui suit :

Art. 1 – Faisons défense à toute personne le jour du dimanche et fêtes reconnues par la loi. Les travaux seront libres pendant le temps de moissons et vendanges.

Art. 2 – Les personnes qui seront trouvées à travailler le temps défendu par le présent arrêté seront traduites devant le juge de paix du canton pour être condamnées

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché pendant huit jours.

Art. 4 – Copie du présent sera adressé à Mr le Juge de Paix du canton afin de pouvoir condamner les contrevenants.

Fait en la mairie de Bouzy, le 25 avril 1842 et avons signé »